



*Se protéger face
aux risques
majeurs*



Livret de consignes à conserver

Qu'est-ce que le DICRIM ?

C'est le Document d'information communal sur les risques majeurs, un document d'information préventif, validé par les services de la Préfecture, et obligatoire de par la loi. Il répertorie les évènements hors du commun (inondation, séisme...), aux conséquences en général graves, susceptibles de se produire sur le territoire de la commune. Il recense aussi les mesures de sauvegarde destinées à y répondre et contient les données nécessaires à l'information des citoyens. Ainsi prévenus, ces derniers sont moins vulnérables.

L'information préventive : un droit du citoyen

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement - article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et est tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Il est également consultable sur le site de la commune : www.masevaux.fr

Le Préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il contient les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal des Risques Majeurs et peut être consulté en mairie ou sur le site :

www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Le Maire est chargé de réaliser son DICRIM qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ; il organise également l'affichage relatif aux risques dans la commune (conformément aux articles 4 et 6 du décret n°2004-554 du 09 juin 2004).

Un risque majeur est la probabilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

Chères Masopolitaines,
Chers Masopolitains,

J'ai l'honneur de vous recommander la lecture du document d'information sur les risques majeurs recensés à Masevaux.

Notre ville n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique.

Ce document vous résume ces risques et vous indique les consignes de sécurité à suivre.

Prenez-en bon soin.

En espérant que ces mesures ne soient jamais d'actualité, je vous souhaite une bonne lecture.

*Le Maire,
Laurent Lerch*

Sommaire

DICRIM, mot du Maire	p 1
Annuaire téléphonique	p 2
Etat d'alerte	p 3
Rappel des consignes	p 4
Le risque sismique	p 5
Le risque inondation	p 6
Planche zone inondable	p 7
Le risque transport de matières dangereuses	p 8
Rupture de barrage	p 9
Organisation des secours	p 10
Divers :	
Le risque tempête	p 11

Système d'Alerte



Les numéros utiles

POMPIERS: 18 (ou 112 depuis un portable)

GENDARMERIE: 17 (ou 112 depuis un portable)

SAMU: 15 (ou 112 depuis un portable)

MAIRIE: 03 89 82 40 14

Les moyens d'alerte

C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le signal de début d'alerte

1 minute - 41 s

5 secondes - 1 minute 41 s

5 secondes - 1 minute 41 s

5 secondes - 1 minute 41 s

Il consiste en 3 émissions successives d'1 minute chacune, séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Dès l'émission de ce signal, il faut se mettre à l'abri et écouter la radio aux fréquences suivantes :

France Bleu Alsace : **102.6 Hz**

Dreyeckland : **104.6 Hz**

Flor Fm : **98.6 Hz**

D'autres moyens d'alerte et d'informations peuvent également être mis en place : messages diffusés par des haut-parleurs et par la chaîne locale Télé Doller, réseau téléphonique

.....Le Signal de fin d'alerte 30 secondes

Il est un son continu, d'une durée de 30 secondes. Il signifie que tout risque est écarté.

Table des consignes



Fermez le gaz et l'électricité.



Port du masque de protection respiratoire



Sortir rapidement du bâtiment



Se rendre au centre de vaccination



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Enfants et personnes âgées, abriter vous du soleil



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Boire de l'eau



Aérez les locaux



Respectez les consignes des autorités



Calfeutrez portes et fenêtres



Ne restez pas sous les lignes électriques



Restez à l'intérieur



Ne chercher pas vos enfants à l'école



Abritez-vous sous un meuble solide



Evitez tous les contacts avec les volailles



Montez dans les étages



Ne fumez pas



Gagnez les hauteurs



Ne pas boire d'alcool



Appelez les secours



Ne prenez pas votre véhicule

Où s' informer :

- ◆ Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- ◆ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- ◆ Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- ◆ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS)

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

(heures de bureau)

Mairie de Masevaux	03.89.82.40.14
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03.89.30.18.00
Gendarmerie	03.89.82.40.37
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg	03.68.85.00.85
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régional Alsace (BRGM)	03.88.77.48.90
Direction Départementale de l'Equipment	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE) ..	03.89.83.50.00
Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)	03.88.25.92.92



Le risque sismique

Comment est donnée l'alerte ?

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres.

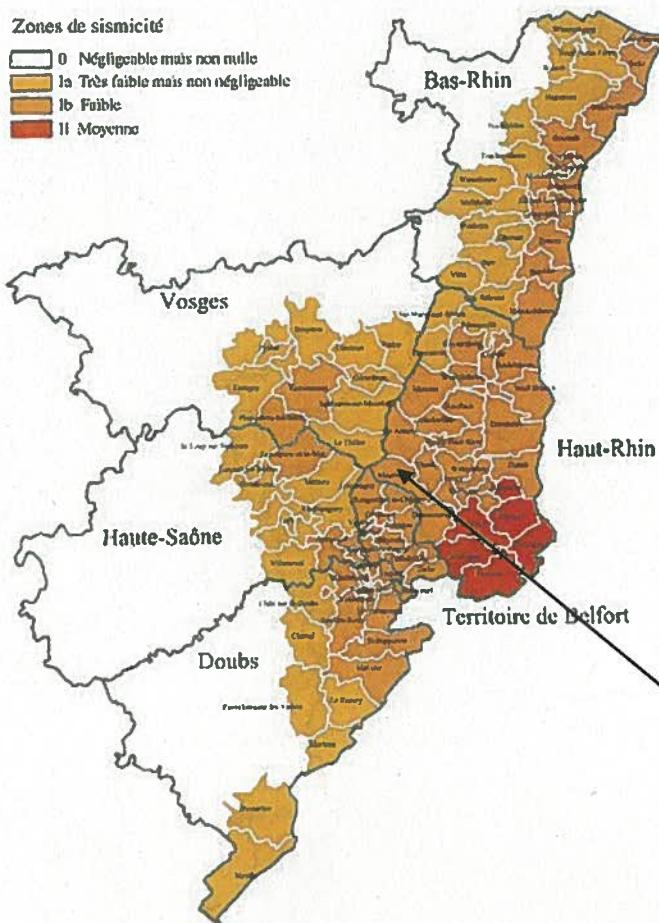
Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un séisme. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige le plan ORSEC, voire le plan rouge et le plan d'hébergement.

Zones de sismicité

- 0 Négligeable mais non nul
- Ia Très faible mais non négligeable
- Ib Faible
- II Moyenne



Que fait la population ?

Avant :

- Repérer les points de coupure eau, électricité et gaz
- Prévoir une radio et des piles de recharge

Pendant :

- Garder son calme ne pas téléphoner
- Rester où l'on est,

A l'intérieur

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur;
- S'éloigner des fenêtres, ne pas allumer de flamme,

A l'extérieur :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, s'éloigner des bâtiments à la fin des secousses.

Après les premières secousses :

- Se méfier des répliques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité si possible,
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs et se diriger vers un endroit isolé.

Ecouter la radio :

- France Bleu Alsace : 102.6 Hz
- Dreyeckland : 104.6 Hz
- Flor Fm : 98.6 Hz

Masevaux, sismicité classée « Ib » risque faible mais non négligeable.

Rappel des consignes



Le risque inondation

Comment se manifeste-t-il ?

Il existe deux possibilités d'inondation :

- ↳ L'inondation superficielle fait suite à des pluies abondantes et/ou durables.

Crue centennale en 1947.

Crue décennale les :

13 janvier 1955

10 avril 1983

23 février 1990

14 janvier 2004

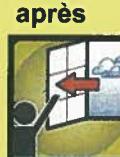
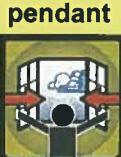
- ↳ L'inondation pouvant également résulter de la rupture du barrage du lac d'Alfeld.

Quelles sont les rues inondables ?

- ◆ rue de l'Ancien Hôpital
- ◆ rue du Chêne
- ◆ rue de la Doller
- ◆ rue du Général de Gaulle
- ◆ rue du Marché
- ◆ rue du Maréchal Foch
- ◆ rue Mont du Château
- ◆ route de Mulhouse
- ◆ route de Niederbruck
- ◆ rue du Stade
- ◆ rue de la Halle aux Blés



Rappel des consignes



pendant

après

Que faire ?

Avant :

- ◆ Se tenir informé de l'évolution auprès de la Mairie,
- ◆ Disposer d'un poste de radio à pile,
- ◆ Déplacer les véhicules stationnés près des berges,

Prévoir les gestes essentiels :

- ◆ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- ◆ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux ...
- ◆ Amarrer les cuves,
- ◆ Mettre à l'abri les véhicules,
- ◆ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant :

- ◆ Écouter la radio et suivre les consignes des autorités,
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école (dispositif d'urgence prévu dans l'établissement)
- ◆ Refermer les portes, les fenêtres et les aérations,
- ◆ Couper le gaz et l'électricité,
- ◆ Monter dans les étages avec une réserve d'eau potable,
- ◆ Laisser le téléphone branché mais ne pas encombrer les lignes.

Après :

- ◆ Aérer et désinfecter les pièces,
- ◆ Chauffer dès que possible,
- ◆ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Lors de fortes précipitations l'alimentation en eau potable peut être affectée.
Si l'eau paraît trouble ne pas la consommer.
Prévenir la mairie

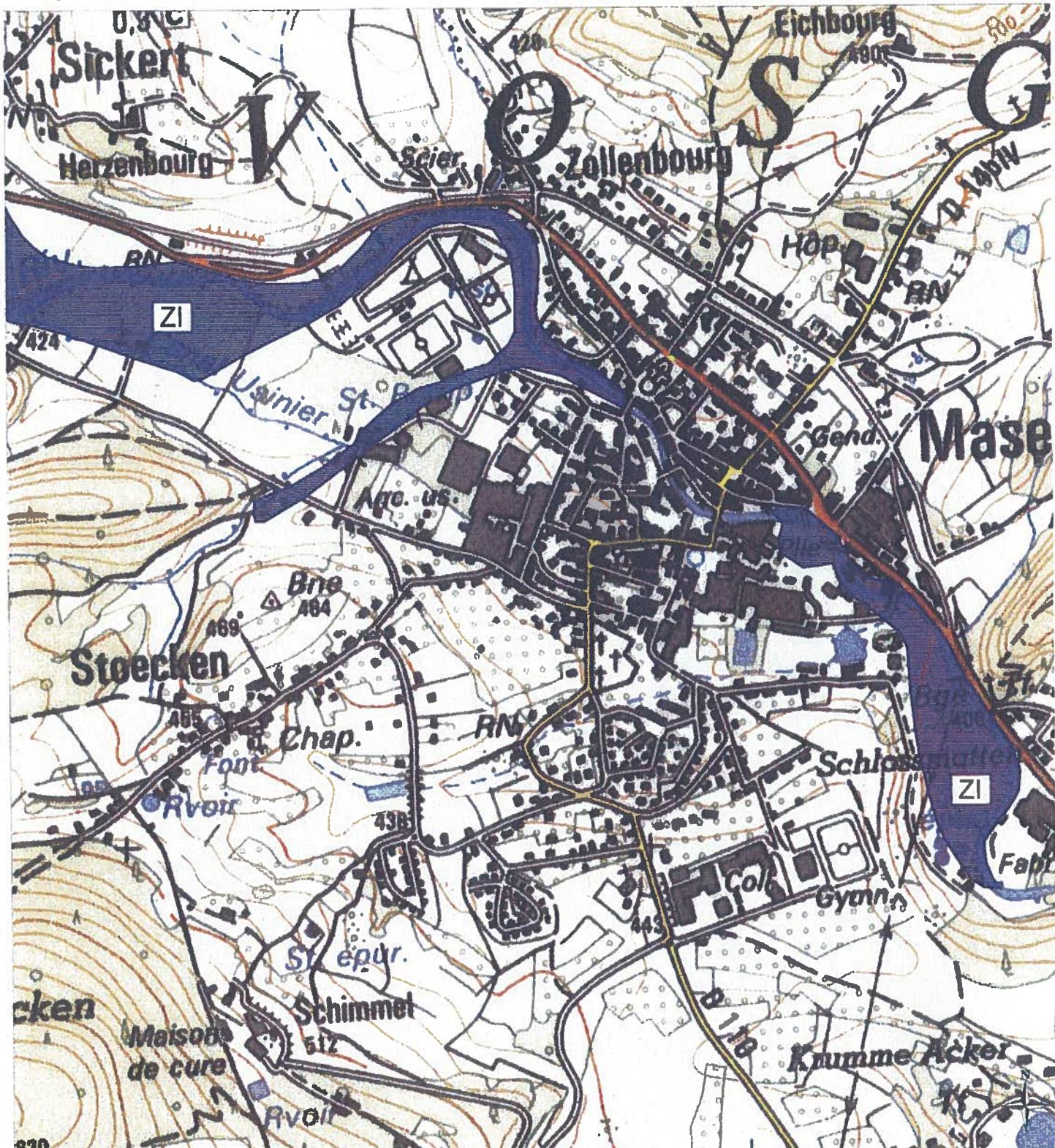


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de MASEVAUX

Atlas départemental des zones inondables

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt



Echelle : 1/10 000

- ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
 - ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
 - ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
 - ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
 - ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
 - Digues

Janvier 2006

Le risque transport de matières dangereuses

Comment est donnée l'alerte ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie ferrée ou routière. Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir les sapeurs pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise par sirène.

Quels sont les risques pour la commune ?

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents types de transports. Les lieux habités et situés à proximité des voies de circulation :

- ◆ Routières : essentiellement sur la RD 466
- ◆ RD 110
- ◆ Rue de l'Eglise
- ◆ Fossé des Veaux
- ◆ Route de Niederbruck



Avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation à proximité des zones d'implantations éventuelles d'ouvrages souterrains, obligation est faite de consulter la mairie



Que fait la population ?

Avant :

Connaître la signalisation des matières dangereuses pour mieux identifier les risques

Pendant :

336

⇒ N° identification du danger

1230

⇒ N° identification de la matière

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ◆ Relever les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- ◆ Prévenir les secours au 18 ou 112 (portable)
- ◆ En cas de feu ou de fuite, s'éloigner aussi vite que possible.

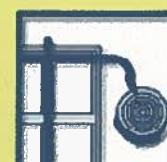
Si vous entendez le signal d'alerte

- ◆ Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- ◆ Se confiner : fermer et calfeutrer portes et fenêtres et s'en éloigner, boucher toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage.
- ◆ Couper le gaz et l'électricité
- ◆ Ne provoquer ni flamme, ni étincelle, ne pas fumer,
- ◆ n'évacuer que sur ordre des autorités.

Après :

- ◆ À la fin de l'alerte bien aérer toutes les pièces du bâtiment

Rappel des consignes



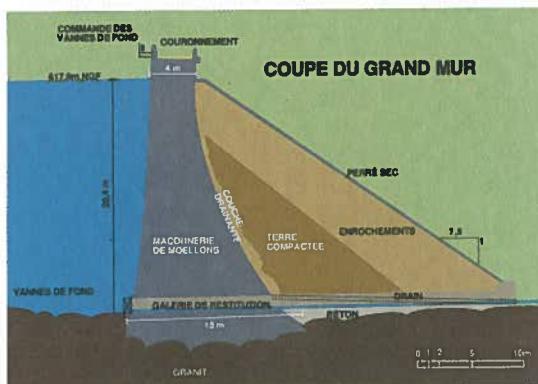
Rupture de barrage

Comment est donnée l'alerte ?

En cas de rupture du barrage du Lac d'Alfeld, le front d'onde mettrait 1/4 d'heure pour atteindre Masevaux.

L'alerte serait diffusée par déclenchement des sirènes, par les moyens mobiles d'alerte (Forces de l'ordre, services municipaux), ainsi que la télévision et la radio :

- France bleue 102.6 Mhz
- Dreyeckland 104.6 Mhz
- Flor Fm 98.6 Mhz



Que fait la population ?

- Respecter les consignes de la gendarmerie
- Gagner les lieux en hauteur
- Se tenir à l'écoute de la radio
- Ecoutez la radio
 - France bleue 102.6 Mhz
 - Dreyeckland 104.6 Mhz
 - Flor Fm 98.6 Mhz

Rappel des consignes



Gagner les hauteurs immédiatement

Caractéristiques générales

Le risque au niveau d'un barrage est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde peut être provoquée par un glissement de terrain dans la retenue du barrage ou la rupture totale ou partielle de celui-ci. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages avec remblai), mais demeure toutefois exceptionnelle.

On distingue deux types de barrages – les grands d'une hauteur de plus de 20m et de 15 millions de m³ sont soumis à une réglementation spécifique (PPI), les autres plus petits, font l'objet d'une surveillance régulière – ce qui est le cas pour Masevaux.

Situation de la commune

Notre commune est concernée par le risque de rupture de barrage, de part le barrage du lac d'Alfeld.

La Prévention :

Chaque année, le service de contrôle de l'Etat (DDAF) effectue une visite d'inspection pour s'assurer que l'entretien, la surveillance et l'interprétation des mesures d'auscultation sont correctement effectués. Il peut demander toute étude ou travaux qui lui semblent nécessaires pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Une visite plus approfondie est effectuée tous les 10 ans lors de la vidange.

Organisation des secours



1- Organisation de la commune

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- ↳ Du maire
- ↳ Des adjoints
- ↳ Du Chef de corps des sapeurs-pompiers

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

2- Poste de commandement communal et rôle des élus:

Le poste de commandement communal (PCC), en cas de crise, se situe à la Mairie de Masevaux où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes des décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

3- Les moyens opérationnels :

- ↳ Les sapeurs-pompiers du centre de secours de notre commune et leur équipement.
- ↳ Médecins et infirmières présents de la commune.
- ↳ Les enseignants au niveau de l'école.
- ↳ L'agent technique et le matériel communal.
- ↳ Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.
- ↳ Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au Cosec, Salle polyvalente ou colonie de vacances à Huppach. (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...)

Cas des établissements scolaires

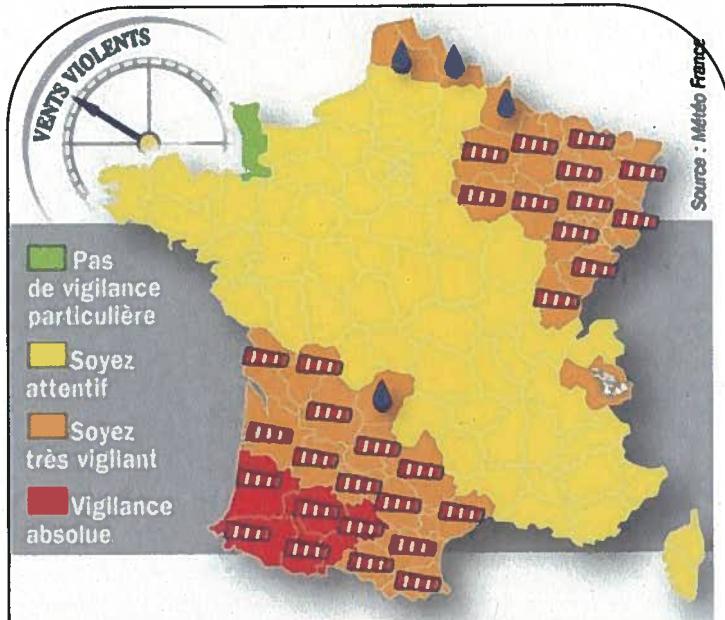
Dans les établissements scolaires, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.



Le risque tempête

Quel sont les risques pour la commune?

Les risques, pour l'ensemble de la population de la commune sont: des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de tuiles, des cheminées menaçantes, des véhicules retournés, des chutes de grues, mobilier urbain, antennes, paraboles...



Météo France diffuse aux autorités et au grand public si nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge. Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur des bassins versants.

(<http://www.meteo.fr/>)

Comment se manifeste-t-il ?

Une tempête est une perturbation associée aux basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, autour de ce centre de basses pressions.

Il existe une classification précise des tempêtes (échelle Beaufort) en fonction de la vitesse moyenne des vents calculée sur 10 minutes :

- ◆ Force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés
- ◆ Force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus
- ◆ Force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

Que faire ?

Avant :

- ◆ Se tenir informé de l'évolution auprès de la Mairie, mettre à l'abri les projectiles éventuels,
- ◆ Limiter ses déplacements
- ◆ Fermer portes et fenêtres
- ◆ Les entrepreneurs doivent prendre sur les chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents,
- ◆ Les agriculteurs doivent rentrer le bétail et le matériel.
- ◆ Ecouter la radio et suivre les consignes.

Pendant :

- ◆ Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres,
- ◆ Ne pas s'approcher des berges de la d'oller,
- ◆ Couper l'électricité,
- ◆ Ne pas intervenir sur les toitures
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école (dispositif d'urgence prévu dans l'établissement)

Après l'alerte :

- ◆ Se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné en écoutant les bulletins météorologiques (à la radio par exemple)
- ◆ Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.

Rappel des consignes

